



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions
Procurement & Contracting Services
c/o Commissionaires, F Division
6101 Dewdney Ave
Regina, SK S4P 3K7

Fax No. - No de FAX:
(306) 780-5232

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet: : Nouveau détachement et garage destiné à l'entreposage, Rosthern (Saskatchewan)		Date : 15 mai 2024
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-23-4451/A		Amendment No. – N° de la modification 003
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202304451		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 :00	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
On / le :	22 mai 2024	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Teresa Hengen, Procurement Officer		
Telephone No. – No. de téléphone 639-625-3449		Facsimile No. – No. de télécopieur 306-780-5232

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification vise à:

Question 26 – L'examen de l'alinéa CG 7.1b) du R1240D permet de constater que la disposition stipule que les services peuvent être retirés à l'expert-conseil s'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations précisées dans le contrat. Le Canada pourrait-il envisager de préciser que les services ne seront retirés à l'expert-conseil qu'en cas de manquement à des « obligations importantes »? La qualification de l'obligation matérielle fera en sorte que les services ne seront retirés à l'expert-conseil que s'il ne s'acquitte pas d'obligations graves qui auront une incidence sérieuse sur les services, par opposition à celles qui n'ont aucune incidence sur le résultat des services.

R : L'alinéa CG7.1b) du R1240D de la demande de propositions demeure tel quel.

Question 27 – L'examen du R1230D permet de constater que le paragraphe CG 5.3 contient des modalités de paiement qui ne sont pas conformes aux dispositions de paiement rapide de la *Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction* (la « **Loi** »). Le Canada peut-il indiquer si les modalités de paiement de l'entente, une fois celle-ci finalisée, seront modifiées afin d'assurer la conformité à la *Loi*?

R : La *Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction* sera respectée pour les marchés et les offres à commandes applicables, conformément aux conseils et aux directives en attente fournis par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux ministères fédéraux.

Question 28 – L'examen des conditions générales et des conditions supplémentaires de la demande de propositions permet de constater qu'il n'y a pas de renonciation mutuelle aux dommages indirects. Le Canada envisagerait-il d'inclure une renonciation mutuelle aux dommages indirects, accessoires, punitifs et spéciaux? Cela permettrait au Canada et à l'expert-conseil de limiter leur responsabilité mutuelle aux dommages directs seulement. Une renonciation mutuelle aux dommages indirects est une clause standard de l'industrie qui procure un avantage contractuel égal aux deux parties, car ces réclamations ne sont pas assurables et peuvent devenir très coûteuses. Par conséquent, une renonciation mutuelle est incluse dans la Formule canadienne normalisée de contrat de services en architecture en raison de l'avantage qu'elle procure aux deux parties contractantes.

R : La demande de propositions ne sera pas modifiée pour inclure une renonciation mutuelle à des dommages indirects, accessoires, punitifs ou spéciaux.

Question 29 – L'examen des conditions générales et des conditions supplémentaires de la demande de propositions permet de constater qu'aucune limite totale de responsabilité n'est précisée pour l'expert-conseil. Une limite de responsabilité pour l'expert-conseil est une clause standard de l'industrie qui est contenue dans la Formule canadienne normalisée de contrat de services en architecture. Par conséquent, le Canada pourrait-il indiquer s'il envisagerait d'inclure une limite de responsabilité pour le soumissionnaire retenu?

R : La demande de propositions ne sera pas modifiée pour inclure une limite de responsabilités.

Question 30 – Pour l'exigence obligatoire, il est indiqué : La preuve de l'octroi de licences, d'attestations et d'autorisations doit être fournie avec la soumission ou avant l'attribution du marché. Si la preuve n'a pas encore été fournie, l'autorité contractante informera le soumissionnaire et ce dernier devra fournir une preuve dans les trois (3) jours suivant la demande. À défaut de fournir les documents dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Veuillez confirmer si une preuve de l'octroi de licences doit être fournie avec la proposition.



R : Conformément au point O1.2.1. à 2. EXIGENCES OBLIGATOIRES, la preuve de l'octroi de licences peut être jointe à la soumission ou le soumissionnaire devra fournir une preuve dans les trois (3) jours suivant la demande par l'autorité contractante.

Question 31 : Je vois qu'un addenda a été émis. Ce document fait référence à la « modification 1 (ci-jointe) à quelques endroits ».

Pouvez-vous confirmer s'il existe un deuxième document accompagnant l'addenda 1? Un seul document est disponible aux fins de téléchargement.

R : Cette référence renvoie aux pages 7 à 10 de la modification n° 001.